

b) Pour l'application de cette règle :

- 1° il n'est tenu compte, le cas échéant, que de la partie qui détermine le classement au sens de la Règle générale interprétative 3 ;
- 2° il n'est pas tenu compte du plancher lorsque les produits textiles comportent un plancher et une surface veloutée ou bouclée ;
- 3° il n'est tenu compte que du tissu de fond dans le cas des broderies du n°58.10 et des ouvrages en ces matières. Toutefois, pour les broderies chimiques, aériennes ou sans fond apparent, et les ouvrages en ces matières, le classement est opéré en tenant compte uniquement des fils brodeurs.

Chapitre 50 - Soie

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
500100.00.000	Cocons de vers à soie propres au devidage	KGM	10	18	2		02
500200.00.000	Soie grege (non moulinée)	KGM	10	18	2		02
500300.00.000	Déchets de soie (y.c. les cocons non devidables, les déchets de fils et les effiloches)	KGM	10	18	2		2
500400.00.000	Fils de soie autre que les fils de déchets de soie ncvd	MTR	10	18	2		02
500500.00.000	Fils de déchets de soie, non conditionnés pour la vente au détail	MTR	10	18	2		02
500600.00.000	Fils de soie ou de déchets de soie, conditionnés pour la vente au détail.	MTR	30	18	2		02
500710.00.000	Tissus de bourrette de soie	MTR	30	18	2		02
500720.00.000	Tissus contenant au moins 85 % en pds de soie ou déchet de soie	MTR	30	18	2		02
500790.00.000	Tissus de soie ou de déchets de soie autre que du n°500720	MTR	30	18	2		02

Chapitre 51 - Laine, poils fins ou grossiers, fils et tissus de crin

- 1) Dans la Nomenclature, on entend par :
- a) laine la fibre naturelle recouvrant les ovins ;
 - b) poils fins les poils d'alpaga, de lama, de vigogne, de chameau et dromadaire, de yack, de chèvre mohair, chèvre du Tibet, chèvre de Cachemire ou similaires (à l'exclusion des chèvres communes), de lapin (y compris le lapin angora), de lièvre, de castor, de ragondin ou de rat musqué ;
 - c) poils grossiers les poils des animaux non énumérés ci-dessus, à l'exclusion des poils et soies de broserie (n°05.02) et des crins (n°05.11).

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
510111.00.000	Laines de tonte en suint, non cardée ni peignée y.c les laines lavées à dos	KGM	10	18	2	24	02
510119.00.000	Laine en suint, ni cardée, peignée y.c les laines lavées à dos aut.que n°510111	KGM	10	18	2	24	02
510121.00.000	Laines de tonte dégraissées, non carbonisées non cardées ni peignées	KGM	10	18	2	24	02
510129.00.000	Laines dégraissées, non carbonisées, non cardées ni peignées aut.que n°510121	KGM	10	18	2	24	02
510130.00.000	Laines carbonisées non cardée ni peignées	KGM	10	18	2	24	02
510211.00.000	poils fins de chèvre de cachemire	KGM	10	18	2	24	02
510219.00.000	poils fins autres que du 510211	KGM	10	18	2	24	02
510220.00.000	Poils grossiers, non cardés ni peignes	KGM	10	18	2	24	02
510310.00.000	Blouses de laine ou de poils fins non effilochés	KGM	10	18	2	24	02
510320.00.000	Déchets de laine ou de poils fins non effilochés autre que du n°510310	KGM	10	18	2	24	02
510330.00.000	Déchets de poils grossiers non effilochés	KGM	10	18	2	24	02
510400.00.000	Effilochés de laines ou de poils fins ou grossiers	KGM	10	18	2	24	02
510510.00.000	Laine cardée	KGM	10	18	2	24	02
510521.00.000	Laine peignée en vrac	KGM	10	18	2	24	02
510529.00.000	Laine peignée autre qu'en vrac	KGM	10	18	2	24	02
510531.00.000	poils fins, card.s ou peign.s de chèvre de cachemire	KGM	10	18	2	24	02
510539.00.000	poils fins, card.s ou peign.s autre que du 510531.	KGM	10	18	2	24	02
510540.00.000	Poils grossiers, cardés ou peignes	KGM	10	18	2	24	02
510610.00.000	Fils de laine cardée, ncvd, contenant au moins 85 % en poids de laine	MTR	10	18	2	24	02
510620.00.000	Fils de laine cardée, ncvd, contenant moins de 85 % en poids de laine	MTR	10	18	2	24	02
510710.00.000	Fils de laine peignée, ncvd, contenant au moins 85 % en poids de laine	MTR	10	18	2	24	02

Section 11 - Matières textiles et ouvrages en ces matières

Nomenclature	Libellé	UC	TEC	TVA	RDI	DAC	DAS
510720.00.000	Fils de laine peignée, ncvd, contenant moins de 85 % en poids de laine	MTR	10	18	2	24	02
510810.00.000	Fils de poils fins cardés, non conditionnés pour la vente au détail	MTR	10	18	2	24	02
510820.00.000	Fils de poils fins peignés, non conditionnés pour la vente au détail	MTR	10	18	2	24	02
510910.00.000	Fils de laine et de poils fins, contenant 85 % et + de laine... , cvd	MTR	10	18	2	24	02
510990.00.000	Fils de laine ou de poils fins, cvd contenant moins de 85 % en pds de laine	MTR	10	18	2	24	02
511000.00.000	Fils de poils grossiers ou de crin y.c les fils de crins guipés même cvd	MTR	10	18	2	24	02
511111.00.000	Tissus de laine ou poils fins cardés = >85 % et <= 300 g/m.carre en poids	MTR	30	18	2	24	02
511119.00.000	Tissus de laine ou poils fins cardés >= 85 % et < 300g/m ²	MTR	30	18	2	24	02
511120.00.000	Tissus de laine cardée mélangée avec filaments synthétiques ou artificiels	MTR	30	18	2	24	02
511130.00.000	Tissus de laine cardée mélangée avec fibres synthétiques ou artificiels	MTR	30	18	2	24	02
511190.00.000	Tissus de laine ou de poils fins cardés autre que des n°511111 à 511130	MTR	30	18	2	24	02
511211.00.000	Tissus de laine ou poils fins peignés >= 85 % et <= 200 g/m ² en poids	MTR	30	18	2	24	02
511219.00.000	Tissus de laine ou poils fins peignés >= 85 % en poids	MTR	30	18	2	24	02
511220.00.000	Tissus de laine mélangés avec des filaments synthétiques ou artificiels	MTR	30	18	2	24	02
511230.00.000	Tissus de laine peignée mélangés avec fibres synthétiques ou artificiels	MTR	30	18	2	24	02
511290.00.000	Tissus de laine ou de poils fins peignés autre que du n°511211 à 511230	MTR	30	18	2	24	02
511300.00.000	Tissus de poils grossiers ou de crin	MTR	30	18	2	24	02